

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### Création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en région Normandie

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 30 janvier 2026

Date limite de dépôt des projets : 30 mars 2026

Annexe 1 : Dossier type de candidature

Annexe 2 : Cahier des charges national

Annexe 3 : Investissement PASA 2026

#### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

#### 2. Calendrier prévisionnel

Publication de l'avis d'appel à candidatures	30 janvier 2026
Date limite de dépôt des dossiers	30 mars 2026
Sélection des projets	02 juin 2026

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

#### 3. Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objet la création de 15 PASA de 12 à 14 places chacun. La mission du PASA est de permettre l'accueil, dans la journée, de résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer, d'une maladie apparentée ou d'une maladie neuro-

dégénérative, ayant des troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques ciblées sont proposées dans un environnement adapté.

#### **4. Références**

- Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Recommandation de la HAS : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés » ;
- Mesure 30 de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;
- Instruction n°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°1 : relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie – Diversifier les modalités de prise en charge pour mieux répondre aux besoins de soins et d'accompagnement.

#### **5. Critères d'éligibilité du porteur**

##### **Ne sont pas éligibles :**

- ✓ Les EHPAD avec moins de 60 places d'hébergement permanent ;
- ✓ Les EHPAD bénéficiant déjà d'une autorisation et d'un financement pour un PASA ;
- ✓ Les EHPAD présentant un projet de PASA non exclusivement dédié à l'accueil des résidents du site d'implantation (celui doit disposer d'au moins 60 places d'hébergement permanent) ;
- ✓ Les EHPAD présentant un projet comprenant une opération de reconstruction complète de l'établissement au-delà de la date d'installation prévue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **6. Financement**

L'ARS attribuera un **financement annuel de 65 000 euros** en complément de la dotation soins existante afin de soutenir le fonctionnement du PASA.

1. **Si besoin de réaliser des aménagements et adaptations architecturales**, une aide à hauteur de 30% du coût des travaux et plafonnée à 100 000 € au titre du soutien à l'investissement, pourra être octroyée par l'ARS, sous réserve de la transmission de l'**annexe 3** « Investissement PASA ». Les EHPAD qui feront cette demande de soutien dans le cadre d'une opération architecturale majeure (type Ségur) ou les EHPAD qui ne sont pas majoritairement habilités à l'aide sociale ne seront pas éligibles au soutien financier. La nécessité de faire l'investissement ne doit pas entraîner une date de mise en œuvre au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Des précisions complémentaires pourront être demandées par l'ARS lors de l'analyse du coût du projet. Un bordereau récapitulatif des factures devra être transmis à l'issue des travaux.

2. **Pour les projets situés dans le département de l'Orne** : le nouveau règlement d'aide à l'investissement pour les EHPAD 2025-2029 prévoit la possibilité de l'attribution d'une subvention par le Conseil départemental de l'Orne, pour les travaux de rénovation ou de construction d'espace de vie visant à améliorer l'accueil du résident, sans nouvelle chambre. Cette subvention serait de 20 % du coût des travaux hors taxes (HT), toutes dépenses confondues, dans la limite de 250 000 € HT soit 50 000 € maximum par projet. Le PASA étant un espace de vie visant à améliorer l'accueil des résidents, il est donc éligible à cette subvention selon les conditions décrites.

Les deux demandes de soutien financier peuvent être cumulées pour le Département de l'Orne.

## **7. Calendrier de mise en œuvre**

Le PASA doit être opérationnel à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2026** ou selon travaux, **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2027**.

## **8. Evaluation et suivi :**

Le porteur retenu devra adresser aux autorités de tarification et de contrôle, dans le cadre de l'ERRD, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, le bilan de l'activité du PASA.

## **9. Cahier des charges et composition du dossier**

Le porteur doit respecter le cahier des charges national figurant en **annexe 2** du présent avis d'appel à candidatures.

Il est téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier type complété figurant en **annexe 1** ;
- Les copies des conventions signées avec les partenaires ;
- Les plans des locaux avec indication de leur fonction, leur surface, leur équipement et du mobilier ;
- Le cas échéant, le calendrier de programmation des travaux éventuels ;
- Le planning prévisionnel de l'ensemble des activités proposées aux résidents ;
- Le budget prévisionnel en année pleine, accompagné d'une présentation synthétique permettant d'identifier la nature et le montant des surcuts et leur financement par section tarifaire ;
- Si besoin de réaliser des aménagements et adaptations architecturales, joindre l'**annexe 3** (dans la limite d'une aide à 30% plafonnée à 100K euros).

## **10. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

L'envoi des dossiers devra se faire **impérativement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **30 mars 2026**, délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

**ATTENTION !** Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 23 mars 2026** par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2026 – PASA** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

## **11. Modalités d'instruction**

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec les conseils départementaux.